

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche s'est réuni le 2 septembre 2021 à 14 heures 30, dans la salle des sessions du Conseil Départemental de la Manche, 98 route de Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 19 août 2026

Etaient présents : M. le Préfet, M. Le Directeur du Cabinet du Préfet, M. ESNOUF, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DUPONT, M. FOSSEY, M. FRIGOUT, M. GALBADON, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LECOMTE, Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, M. LEMAZURIER, M. LEROY, Mme NOUVEL, Mme MARTIN-MORVAN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), Mme GIGAN (*ainsi que son suppléant M. VILQUIN*), M. BICHON (*ainsi que sa suppléante Mme BARENTON-GUILLAS*)

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL POISSON, CDT DUCHEMIN, LTN GOHON, ADC MAYEUR, Mme COLIN, Mme BOURDEL.
- LCL LION, LCL FOUQUET, CDT BEDEL, CDT PALMIER, CNE MOUCHEL, M. PUISNEY BELLINI, Mme RICHTER, Mme LEPRIEUR, Mme LECHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-7

Objet : Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président et au bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1424-27, L. 1424-30 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer au bureau l'ensemble de ses compétences à l'exception :

En matière de fonctionnement :

- Délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI
- Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- Nomination ou élection des représentants du conseil d'administration au sein des commissions ou instances internes ou externes au SDIS
- Décision de délégation d'attribution du conseil d'administration au Président
- Décision d'approbation du règlement intérieur du CASDIS
- Modalités d'organisation des élections

En matière de finances :

- Décisions relatives à l'adoption, modification du budget et au budget supplémentaire
- Décisions relatives au compte administratif en application des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Méthode de calcul et la contribution du département, des EPCI et communes compétentes en matière d'incendie au budget.

En matière de ressources humaines :

- Fixation des taux de promotion, d'avancement, de grade à l'intérieur des cadres d'emplois
- Création et suppression d'emploi au tableau des effectifs
- Décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaires
- Dispositif de recrutement de sapeurs-pompiers saisonniers pour la surveillance des plages
- Modifications d'organisation structurelle du SDIS (groupements, services...)
- Décisions relatives aux droits des agents : régime indemnitaire (PATS), participation mutuelle, prestations sociales...
- Décisions relatives aux modes d'organisation du travail (télétravail, temps choisi)

En matière de documents structurants :

- Adoption du règlement intérieur de l'établissement
- Avis préalables à l'adoption ou modification du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'adoption du règlement opérationnel
- Adoption des plans permettant la mise en conformité avec le SDACR (ex : plan d'équipement, plan de formation, plan particulier d'intervention...)

En matière de contrats/subventions :

- Octroi de subventions aux associations
- Approbation des conventions portant engagement pluriannuel de moyens financiers ou de prestations en nature du SDIS au profit de telles associations, hormis celles à intervenir avec les amicales locales des centres de secours ou les sections locales de jeunes sapeurs-pompiers
- Approbation des modèles de conventions type à intervenir entre le SDIS et les tiers, quel qu'en soit le domaine, qui ont vocation à être déclinées avec différents acteurs (ex : les amicales, l'UDSP, associations des jeunes sapeurs-pompiers)
- Convention SAMU/SDIS
- Convention CD/SDIS

- **DECIDE** de déléguer au Président du conseil d'administration, les compétences suivantes :

En matière de finances :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires à ces investissements.

En matière de commande publique :

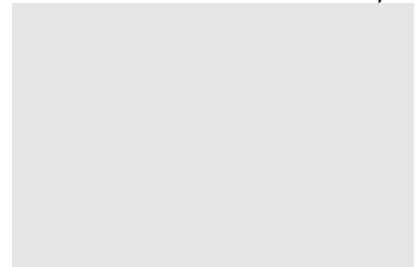
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris d'assurance) dont le montant est inférieur aux seuils européens, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Signer les avenants aux marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens.

En matière juridique :

- Ester en justice devant les différentes juridictions en tant que demandeur ou défendeur, dont plaintes avec constitution de partie civile
 - Choisir les avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- **DECIDE** que le Président du Conseil d'administration du SDIS, pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant des attributions du conseil d'administration qui lui sont déléguées par la présente délibération au Directeur du SDIS, au Directeur adjoint, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement et responsables de service.
 - **DECIDE** que tout sujet revêtant une certaine importance peut faire l'objet d'une délibération en conseil d'administration, quand bien même la compétence aurait été déléguée au bureau.
 - **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par délégation par le bureau et par lui-même à chacune des réunions du conseil d'administration.

Certifie exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF